

**Arrêté du 28 décembre 2021
portant agrément de la société Incredible Technologies Inc.
en qualité de fabricant de machines à sous**

NOR : INTD2139121A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 321-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 68-2 et 68-3 ;

Vu la décision du 6 mai 1988 portant agrément de la société de fourniture et de maintenance (SFM) LUDI dont le siège social est situé 11, avenue Emmanuel Pontremoli – Nice La Plaine 1, bâtiment F4 à Nice (Alpes-Maritimes) ;

Vu la demande formulée le 13 septembre 2021 par le directeur des opérations de la société LUDI en vue d'obtenir l'agrément de la société Incredible Technologies Inc., dont le siège social est situé 200 Corporate Woods Parkway, Vernon Hills, Illinois, 60061 (Etats-Unis), en qualité de fabricant de machines à sous, en vertu d'un contrat de distribution exclusive conclu le 26 avril 2021 entre les deux sociétés ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 13 décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

La société Incredible Technologies Inc. est agréée en qualité de fabricant de machines à sous.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société LUDI et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du bureau des établissements de jeux,
N. Tronel